

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2025.04.05
Séance du 24 Juin 2025**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	18 Juin 2025
	- présents	: 9	
	- excusés	: 6	

L'an deux mil vingt cinq le vingt quatre juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, David RODRIGUES, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusés : Éric PETIT, Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Éric GROS, Stéphanie BLANCHARD ; Coralie RAVEL

Véronique JANUEL a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

**Convention de servitude avec Mme Suzanne LEVAL épouse TARDY
Parcelle section B n° 147**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin rural n°1 situé sur le secteur en contrebas du lotissement de l'aqueduc est régulièrement inondé dès qu'il pleut, ce qui rend la route dangereuse pour les usagers.

En effet, un ruisseau passe sous le chemin mais le busage actuel est complètement obsolète et ne permet plus l'écoulement normal des eaux sous la route.

Des travaux doivent être réalisés par l'entreprise TP Romeyer pour un montant de 4 032 € HT, afin de reprendre le busage avec un tuyau d'un mètre de diamètre (beaucoup plus grand que l'actuel).

Or, ces travaux et l'entretien régulier du busage nécessitent d'empiéter et de pouvoir accéder régulièrement à la parcelle référencée section B n°147 appartenant à Mme Tardy Suzanne.

Aussi, Mme le Maire propose, en accord avec Mme Tardy Suzanne, de signer une convention de servitude entre les deux parties pour préciser les obligations de chacun, afin d'optimiser le fonctionnement de ce busage.

Lecture faite du projet de convention de servitude, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de servitude avec Mme Tardy Suzanne, ainsi que tous les documents se rapportant à ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 juin 2025 et publication le 26 juin 2025

Le Maire

Caroline DI VINCENZO



AR Prefecture

043-214300584-20250624-DEL_2025_04_05-DE
Reçu le 26/06/2025